

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Besingrand dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel LAURIO, Maire.

Etaient présents : BERGES Annie - CAMPAGNE Jean Bernard - LASSALLE Daniel- MILHAVET Claude - PENE Robert - PEREZ Cathy- RANQUINE Monique - TERQUEM Nathalie

Excusés : MINVIELLE Julien -PETRIAT Christian

Secrétaire de séance : TERQUEM Nathalie

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 -Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal vote les comptes de gestion 2018 de la commune et de l'assainissement du payeur départemental.

2- Compte administratif 2018

Mr CAMPAGNE Jean-Bernard présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs.

Monsieur le Maire se retire et le Conseil Municipal vote à la majorité :

**Compte Administratif commune :**

Excédent de fonctionnement : 567 817.74 €

Excédent d'investissement : 48 319.64 €

**Compte Administratif assainissement :**

Excédent de fonctionnement : 9 600.19 €

Excédent d'investissement : 68 650.41 €

3 - Affectation des résultats 2018

JB Campagne présente aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2018 pour la commune et l'assainissement. L'ensemble du Conseil Municipal valide les affectations des résultats suivants :

**Affectation des résultats Commune 2018 :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT 567 817.74

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 567 817.74

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 48 319.64

**Affectation des résultats Assainissement 2018 :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT 9 600.19

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 9 600.19

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 68 650.41

4- Vote du Budget Primitif 2019

Mr Campagne présente et explique aux membres du Conseil Municipal le budget 2019 pour :

**BP Commune 2019 :**

Investissement : D 750 586.00 € (dont 0.00 de RAR)

R 750 586.00 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement D 738 757.00 € (dont 0.00 de RAR)

R 738 757.00 € (dont 0.00 de RAR)

**BP Assainissement 2019 :**

Investissement D 84 816.00 € (dont 0.00 de RAR)

R 84 816.00 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement D 31 512.00 € (dont 0.00 de RAR)

R 31 512.00 € (dont 0.00 de RAR)

5-Réhabilitation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose le budget de la réhabilitation de la salle polyvalente et le choix des entreprises provisoirement retenues.

Un emprunt pourrait être contracté en fonction de la vente de la Villa Chiberta.

6-Villa Chiberta

Les deux locataires ont quitté leurs logements. Les travaux de remise en état du jardin ont été réalisés. Le bien peut être mis en vente.

7-Revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2130-20 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération en date du 28 mars 2014, l'assemblée avait voté des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints. Il indique que le montant maximal pouvant être versé aux Maires est calculé selon les dispositions de l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique. Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut maximal a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er janvier 2019) est de :

- 17 % de l'indice brut 1027 (soit 661.20 € brut) pour le Maire

- 6.60 % de l'indice brut 1027 ( soit 256.70 € brut) pour chacun des Adjoint

Le Maire invite à l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,

- considérant que l'attribution des indemnités est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions,

- considérant l'intérêt de dédommager les trois élus ayant reçu délégation par arrêté municipal

- **DECIDE** d'appliquer, les dispositions indemnitaires prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 500 habitants au taux maximal pour le Maire ainsi que pour chacun des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **PRECISE**- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires

Que ces indemnités seront imputées à l'article 6531 du budget communal

Strate démographique de 0 à 499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux**

**1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	17 %	661.20 € bruts		661.20 €
Adjoint	6.60 %	256.70 € bruts		256.70 Euros X 3 adjoints = 770.10 Euros
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>				<b>1431.13 Euros</b>

**2/ Indemnités mensuelles votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 y compris la majoration éventuelle
Maire LAURIO Michel	17 %	661.20 Euros
1 <sup>er</sup> Adjoint LASSALLE Daniel	6.60 %	256.70 Euros
2 <sup>ème</sup> Adjoint CAMPAGNE Jean-Bernard	6.60 %	256.70 Euros
3 <sup>ème</sup> Adjoint MILHAVET Claude	6.60 %	256.70 Euros
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire		
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>1431.13 Euros</u></b>

**8-Achat des parcelles cadastrées A 406 et A 408**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la famille POUTET qui souhaite vendre des terrains situés rue des Pyrénées à BESINGRAND cadastrés A 406 et A 408 (3712 m2 dont 1984 m2 constructibles) pour un tarif de 76000 euros.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'achat de ces parcelles au prix total de 76 000 €.

**9-Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour l'église et le cimetière et le Maire le soumet à ses collègues.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour cet établissement et cette installation, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour cet établissement et cette installation,

**AUTORISE** le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda.

#### 10- Taux des impôts 2019

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **17926 EUROS**.

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	PM Taux année précédente	Taux votés	Bases	Produit
TH	4.73	4.73	192600	9110
FB	7.42	7.42	109600	8132
FNB	20.74	20.74	3300	684
<b>TOTAL</b>				<b>17926</b>

#### 11- Groupement de commandes relatif à la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un partenariat entre le Syndicat et ses Communes, le Syndicat jouant le rôle de Coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive. Il/Elle donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

#### 12-Communauté de Communes de Lacq Orthez –convention pour la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires ruraux

La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO) propose aux communes l'adhésion à un service commun pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie pour ce qui est des compétences non transférées à la communauté de communes, et notamment dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux. Monsieur le Maire montre le projet de convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet de convention pour la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires ruraux.

Le Maire lève la séance.